

EXPLOITATION DE LA STATION DE POMPAGE DU VENTILLON POUR LE PRELEVEMENT ET LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE FOS-SUR-MER

Note de présentation du projet

Objet de l'enquête

Une demande d'autorisation de prélèvement des eaux du champ captant du Ventillon, situé au Nord de la commune de Fos-sur-Mer, a été déposée par le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) au titre du Code de l'Environnement (articles L.214-1 à L.214-6).

Exploitée depuis 1971, la station de pompage du Ventillon alimente en eau potable, prélevée dans la nappe libre de la Crau, la Zone Industrialo-Portuaire (ZIP) de Fos-sur-Mer.

Cette exploitation est autorisée par un arrêté préfectoral en date du 25 Juillet 2000, arrivé à échéance en 2015 et prolongé de manière temporaire depuis.

Une nouvelle demande d'autorisation est donc formulée au titre du code de l'Environnement selon les procédures réglementaires suivantes :

→ Une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (articles L.214-1 à L.214-6)

- Rubrique 1.1.2.0 : Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion des nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur à 200 000m³/an

→ Une étude d'impact (articles L.122-1 à L.122-9), valant document d'incidences sur l'eau et la conservation des sites NATURA 2000 :

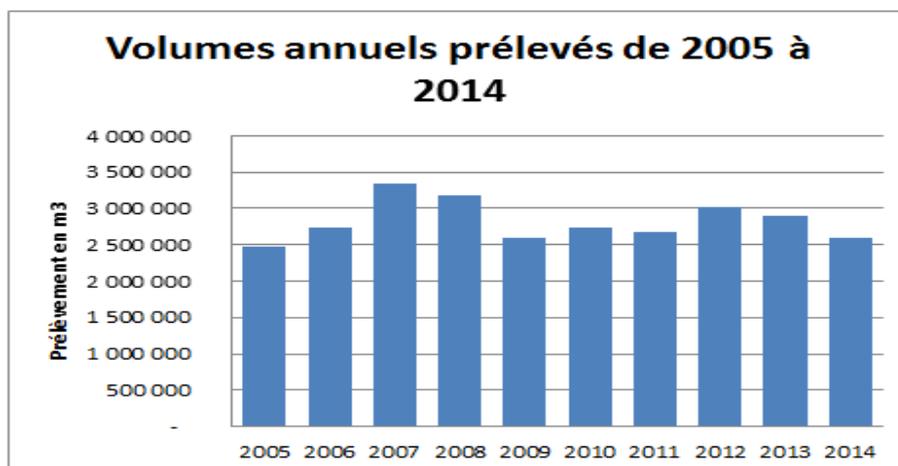
- 14° a) : Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion des nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé soumis à autorisation au titre de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

Ces procédures font l'objet du dépôt d'un dossier réglementaire unique.

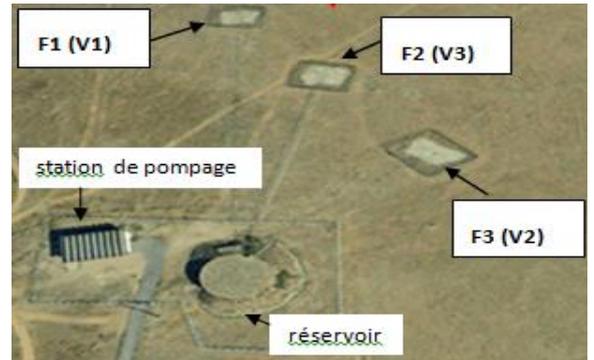
Au titre des procédures citées ci-avant et des articles R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, une enquête publique est requise.

Caractéristiques des installations

Actuellement, le GPMM exploite en régie directe trois forages d'eaux potables implantés sur le site du Ventillon à Fos-sur-Mer, 100 km de réseau de distribution et trois réservoirs de stockage, pour un débit moyen de prélèvement de 320m³/h et un volume annuel moyen d'eaux prélevées de 2 800 000 m³.



Localisation du champ captant



Régime d'exploitation sollicité

Afin de répondre aux besoins en eau potable de l'ensemble des acteurs présents sur la ZIP de Fos-sur-Mer et en prenant en compte une perspective de développement de la zone comparable à la tendance évolutive de ces quinze dernières années (25 à 30%), la ZIP étant aménagée seulement à un tiers de sa capacité d'accueil aujourd'hui, le GPMM sollicite les débits d'exploitation suivants pour les 15 ans à venir :

Volume moyen annuel prélevé : 3 500 000 m³/an
Volume moyen journalier : 9 589 m³/j
Débit de prélèvement en pointe : 900 m³/h
Débit de prélèvement moyen : 400 m³/h

Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Les essais de pompage réalisés à l'étiage de la nappe (Février 2016) ont montrés d'une part que les débits d'exploitation sont bien inférieurs aux débits critiques des forages (débits maximaux d'exploitation), et d'autre part que les incidences des pompages sur la nappe sont faibles tant dans les rabattements (<1m) que dans les rayons d'action (<300m). L'alimentation de la nappe sur le site compense largement les pompages.

De plus, du fait de l'éloignement du site de captage vis-à-vis du front du biseau salé (8km à l'Ouest, 2km à l'Est et 4Km au Sud), le risque induit par l'intrusion d'eau saline dans la nappe et sa remontée jusqu'aux forages du Ventillon ne pourrait venir que d'une surexploitation amont ou aval de l'aquifère.

Par ailleurs, la zone d'étude s'inscrit dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée, dans le Contrat de Nappe et dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Ouest Etang de Berre.

- Le champ captant est compatible avec le SDAGE du fait de sa localisation sur la masse d'eau souterraine des « Cailloutis de la Crau » sur laquelle le bon état chimique et quantitatif est déjà atteint, et de l'existence d'un Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) sur le site visant à prévenir les pollutions accidentelles sur celle-ci.
- Le programme de réhabilitation du réseau d'eau potable prévu par le GPMM (renforcement et fiabilisation du réseau) à court, moyen et long terme s'inscrit également dans les orientations fondamentales du SDAGE, et constitue une action du Contrat de Nappe. Ce plan permettra une augmentation du rendement du réseau du GPMM et garantira une meilleure gestion de la ressource.
- Le champ captant est compatible avec le SCoT qui opte d'une part pour le développement de la ZIP (justifiant les volumes de prélèvement sollicités), et conjugue d'autre part ce développement avec la préservation des espaces naturels (site de captage du Ventillon localisé au sein de la Réserve Naturelle Nationale des Coussouls de Crau).

En définitive, le choix de pérenniser l'exploitation de la station de pompage existante du Ventillon constitue, sur la base des éléments qui précèdent, le scénario le plus adapté au plan environnemental pour le prélèvement et la distribution d'eau potable sur la Zone Industriale-Portuaire de Fos-sur-Mer.